

Décision n° 69 NOM du 27 février 2004

Le Président de la République,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2000 par laquelle M. Yves Guéna a été nommé président du Conseil constitutionnel, en remplacement de M. Roland Dumas, nommé le 22 février 1995, démissionnaire,

Décide :

M. Pierre Mazeaud est nommé président du Conseil constitutionnel, en remplacement de M. Yves Guéna.

Fait à Paris, le 27 février 2004.

Jacques Chirac

Journal officiel du 28 février 2004, p. 4081

Recueil, p. 250